

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 1/14

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président.

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, LOPEZ Valérie, VEYSSY Catherine, MM. Serge AUBLANC, BARRAULT Jean-Claude, BLONDY Jonathan, COLLONNAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, TOURRETTES Adrien.

En visio-conférence : Mmes BERLAND MILLET Stéphanie et CAIRAULT Océane, MM. BASQ Stéphane, CHRISTY Cédric, DARRIGUES Franck, SISSAOUI Mounir.

Excusés : MM. BONNET Jean-François, GOUGNARD Alexandre.

Assistent : Mmes JUGE Vanessa et NADAL Marie-Laure, MM. Jean-Luc BIDART représentant Alexandre GOUGNARD, Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Vincent VALLET, Jean-Claude MESSENGER, représentant élu des clubs nationaux.

Le Président de la Ligue, François GRENET, ouvre la séance à 18h50 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il propose un moment de recueillement en mémoire de Pierre LACROIX, Président du District des Deux-Sèvres de 2000 à 2016 et vice-président de la Ligue Centre Ouest, décédé au tout début de ce mois.

Indemnisation du Président de la LFNA

François GRENET présente le sujet de son indemnisation, tel qu'annoncé tout au long de la campagne. Il en rappelle les modalités et interroge les élus présents afin de répondre aux éventuelles questions. Sans demande particulière, il quitte la salle.

Gilles BOUARD, Président délégué, prend la suite, expose les détails et rappelle les dispositions prévues par nos Statuts.

Considérant l'article 13.8, alinéa 1er des Statuts de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA), selon lequel « *Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération sont fixés par le Comité de Direction, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, en dehors de la présence des dirigeants concernés, conformément aux dispositions des articles 261-7.1d et 242 C du Code Général des Impôts. Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.* »,

Considérant qu'une association, dont la moyenne annuelle des ressources sur les trois exercices clos est au moins égale à 200 000 € (article 261 du Code général des impôts), peut rémunérer un ou plusieurs dirigeants au-delà des trois quarts du SMIC, à la condition de satisfaire aux trois conditions cumulatives suivantes (article 242 C, I, du Code général des impôts) :

- le montant des rémunérations versées à chacun des dirigeants concernés est indiqué dans une annexe aux comptes de l'organisme ;
- le représentant statutaire, ou le commissaire aux comptes, présente un rapport à l'organe délibérant sur les conventions prévoyant une telle rémunération ;

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 2/14

- les comptes de l'organisme sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Considérant qu'aux termes de l'article 261, alinéa 7, 1°, d du Code général des impôts, «*le montant de toutes les rémunérations versées à chaque dirigeant au titre de la présente disposition ne peut en aucun cas excéder trois fois le montant du plafond visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale*»,

Considérant que les différentes missions confiées au Président du Comité de Direction de la Ligue, tant par l'article 15. 2 des Statuts que par l'article 3 du Règlement Intérieur de la LFNA, représentent une charge de travail incompatible avec une autre activité professionnelle rémunérée, puisqu'elles nécessitent qu'il s'y consacre à plein temps,

Considérant, dès lors, que le caractère chronophage de la fonction, notamment en raison du très grand nombre de kilomètres à parcourir sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine pour être au plus près des clubs et de leurs préoccupations, justifie que soit attribuée au Président une rémunération, circonscrite dans des proportions raisonnables et en toutes hypothèses, dans la limite fixée par l'article 261 du Code général des impôts précité,

A la demande de plusieurs Présidents de District, sont abordés les points suivants :

- Le nombre d'élus concernés, dans la mesure où les statuts prévoient que plusieurs membres du Comité peuvent percevoir une rémunération : Gilles BOUARD précise que seul le Président de la LFNA bénéficierait de ce dispositif, sans effet rétroactif.
- Le plafonnement des frais (kilomètres, repas, hôtels etc.) : il est confirmé que tous les frais seront plafonnés.
- Un véhicule de service sera-t-il mis à disposition du Président ? Oui, dès sa livraison.
- Les ressources de la LFNA permettent-elles d'assumer cette indemnisation ? Laurent FOUILLET, Trésorier Général, rassure l'ensemble du Comité de direction sur ce sujet en rappelant que l'équilibre financier sera respecté.

En conséquence,

Le Comité de direction décide d'attribuer au Président du Comité de Direction de la Ligue Nouvelle-Aquitaine une rémunération équivalente à une fois et demie le plafond de la sécurité sociale, tel que visé à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale.

À compter du 1er janvier 2025 le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 47 100 €. Le plafond mensuel s'élève à 3 925 €. Soit pour 1,5 plafond : $3\,925 + 1\,962.50 = 5\,887.50$ € bruts.

La rémunération est ainsi fixée à compter du lundi 7 avril 2025 et pour la durée du mandat,

- ⇒ Mise aux voix : **29 votants - 29 voix Pour.**
- ⇒ Cette décision est adoptée à l'unanimité par le Comité de Direction.

Le Président ayant quitté la pièce avant le traitement de la question mise à l'ordre du jour, il n'a pris part ni aux débats, ni à la décision.

Document Unique de délégations (délégation de signature et délégation de pouvoir)

Délégation de signature :

LE CADRE :

« La délégation de signature est un acte juridique par lequel un dirigeant d'entreprise (le délégant) donne à l'un de ses collaborateurs ou salarié (le délégataire) le pouvoir de signer certains documents ou contrats en son nom ou au nom de l'entreprise. »

La délégation de signature permet simplement à une autre personne de signer pour des raisons pratiques, mais elle ne transfère ni l'autorité décisionnelle ni la responsabilité légale des documents signés.

Elle doit impérativement être établie par écrit et signée par les parties.

Elle doit indiquer :

- Les informations du délégant (la personne qui donne le pouvoir de signature) ;
- Les informations du délégataire (la personne qui reçoit le pouvoir de signature) ;
- L'énumération des documents ou actes qui entrent dans le cadre de la délégation ou la mention que la délégation est générale et peut concerner tout type de document ;
- La durée de la délégation.

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son délégant.

REPARTITION DES ACTES DE SIGNATURE :

François GRENET donne délégation de signature pour/à :

- | | | |
|---|---------------------------------|--|
| • Convention des sections sportives | Vanessa JUGE | |
| • Validation des certifications BMF/BEF | Vanessa JUGE | |
| • Validation des admissions BMF BEF | Vanessa JUGE | |
| • Convention de mise à disposition Services Civiques | Nor Eddine EL ATAOU | |
| • Contrats de Service civique | Nor Eddine EL ATAOU | |
| • Conventions de mise à disposition des installations financées dans le cadre du FAFA | Fanny LOISON – Nicolas MONJALET | |
| • Contrats d'intérim | Fanny LOISON - Nicolas MONJALET | |
| • Conventions de stages | Christophe FUGERAY | |
| • Contrats de location <1mois | Christophe FUGERAY | |
| • Devis <2000€ | Christophe FUGERAY | |
| • Devis >2000€ (dans le respect des seuils de validation définis dans le DUD) | Laurent FOUILLET | |
| • Chèques (dans le respect des seuils de validation définis dans le DUD) | Laurent FOUILLET | |
| • Contrats de formateur occasionnel | Pedro VIDES | |
| • Attestations de formation | Pedro VIDES | |
| • Appels à projets et bilans | Guillaume LATRILLE | |

François GRENET conserve la signature pour les documents suivants :

- Conventions de prestation (avocats, kiné, CREPS...)
- Conventions de partenariat
- Contrats de location >1 mois

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 4/14

- Contrat de travail CDD -
- Contrats de travail CDI
- Documents de fin de contrat
- Ruptures conventionnelles
- Avenants aux contrats de travail

Délégation de pouvoirs : voir documents annexés

⇒ Le Document Unique de délégations (signatures et pouvoirs) est validé à l'unanimité par les membres du Comité de direction présents.

Composition des Commissions régionales (Catherine Veysy)

Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA, présente les compléments apportés à la composition des commissions ainsi que la création de deux nouvelles commissions :

Additifs :

Instructeur : LOIZEAU Raynald (33)

CR Statut Educateurs : GASTIEN Pascal représentant UNECATEF (remplace M. PARIZON)

CR Délégués : MARTINEZ Gilbert (33)

CR Médicale : VIRICELLE Thibaud et CHAUVIN Clément (33)

Composition de la C.R. de l'Engagement

AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange (17)

BERLAND MILLET Stéphanie (16)

CHAMPARNAUD Céline (33)

GRANGER Pascal (87)

OVAN Jean-Louis (23)

+ 1 représentant de l'ETR

+ les référents « engagement » de chaque district :

BERMEJO Georges (16)

RADJAI Isabelle (17)

TRONCHE Adeline (19)

VEDRINES Valérie (23)

BLONDY Jonathan (24)

LAGARDE Valérie (33)

DUMAS Pascal (40)

STOLL Dominique (47)

LACOUÉ NEGRE Michel (64)

LAROCHE Pierre (79)

URANGA Adeline (86)

MACARI Nathalie (87)

Composition de la C.R. Ethique et Déontologie

MAZURIE James-Guy (79)

DIAWARA Alioune (33)

GRENIER Matthieu (86)

LAFOURCADE Geoffroy (40)

MOREAU Bruno (33)

MOQUAY Jacques (17)

PREMONT Pierre Henri (33)

⇒ Les informations indiquées ci-dessus sont validées à l'unanimité des membres présents.

En raison de la mise en place de la nouvelle gouvernance qui a pu entraîner des modifications dans l'organisation administrative, le Président du district des Landes souhaite avoir connaissance des missions de chaque salarié au sein de la LFNA.

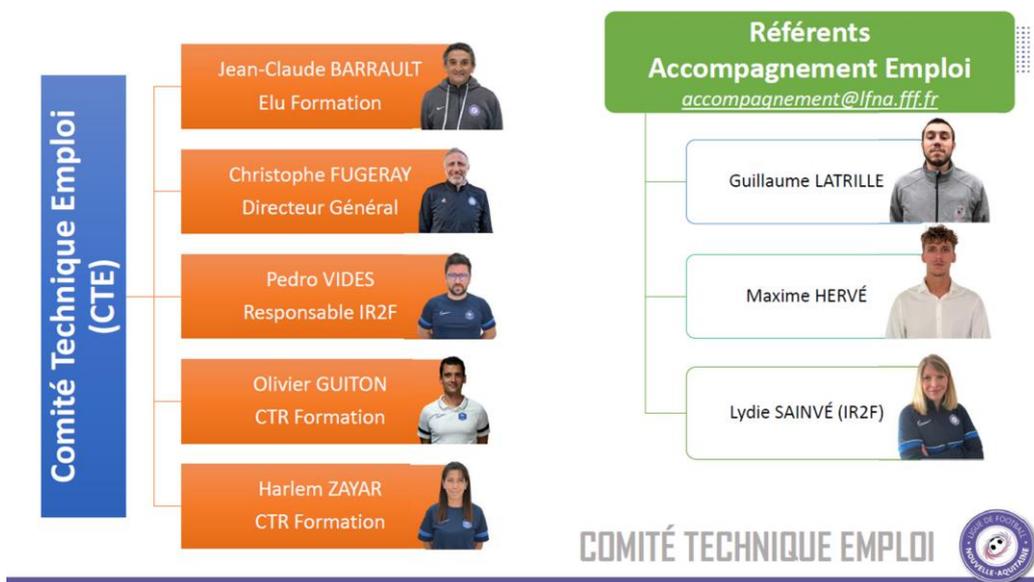
Le Président indique que la nouvelle organisation sera communiquée aux districts au début de la prochaine saison.

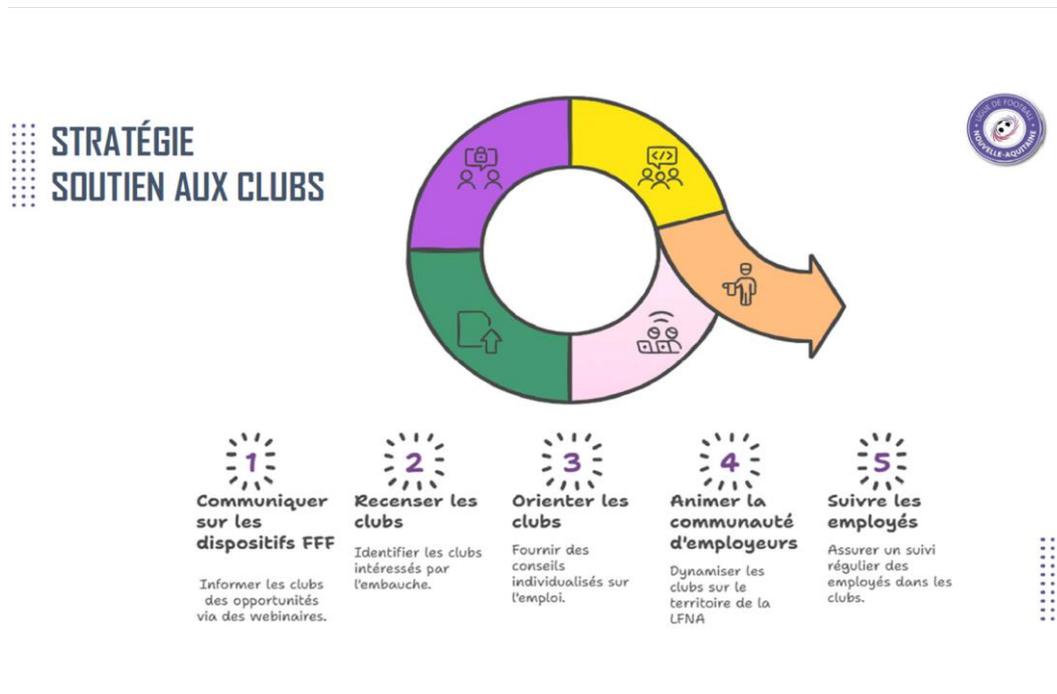
Présentation du projet « Accompagnement pour l'Emploi » (Christophe Fugeray)

Le Directeur Général, Christophe FUGERAY, fait état d'un constat : de très nombreux clubs de Nouvelle-Aquitaine se structurent via l'embauche de personnel salarié.

Il informe le Comité de la création d'un « Comité Technique Emploi » -regroupant les services en charge de l'emploi au sein de la Ligue- qui travaillera sur divers axes de travail afin de venir en aide aux clubs en quête d'information et de soutien.

L'IR2F, qui travaille également sur la formation et l'emploi, se devait d'être associé à ce dispositif.





Le « Comité Technique Emploi » réunira 1 à 2 fois par an les clubs employeurs et ceux qui souhaiteraient le devenir, afin de les accompagner le mieux possible dans leur démarche. 5 axes cités ci-dessus seront abordés.

Un état des lieux des clubs employeurs sera réalisé sur le territoire et sera communiqué aux Présidents de district qui en sont demandeurs en séance.

Le Président du district de Haute-Vienne précise qu'aucun des clubs de son département n'est employeur. Afin de simplifier les démarches, il évoque la mise en place d'un groupement d'employeurs.

Christophe FUGERAY rappelle que ce Comité a pour objectif d'accompagner, d'orienter, de proposer des outils qui peuvent simplifier le fonctionnement administratif d'un club (Hello Asso, BasiCompta, partenariat avec les CDOS etc.)

Gilles BOUARD rappelle l'importance d'un Statut des Educateurs pour favoriser l'employabilité au sein des clubs.

FUTNET : proposition d'organisation régionale (Stéphanie Berland Millet)

Au sein de la CR Football diversifié et foot adapté, le groupe de travail FUTNET mené par M. Vincent MOURGUES propose de créer un championnat régional LFNA.

Stéphanie BERLAND MILLET rappelle les objectifs de la mise en place de cette pratique :

- . désigner le champion de notre Ligue => date butoir fixée par la FFF au 5 mai 2025
- . rendre visible cette pratique par cette compétition inédite pour notre territoire
- . désigner un représentant LFNA pour la phase finale organisée par la FFF

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 7/14

Ce projet de création d'un championnat régional doit faire l'objet d'une validation du Comité de Direction afin de mener ce projet à court terme et développer la pratique dans chaque territoire.

Le format de la compétition va dépendre du nombre d'équipes engagées mais trois dates sont déjà prévues avec des accords de gymnase :

- . Le dimanche 13 avril (Joël LALANNE et Quentin VALADIE sont missionnés pour le lieu en Gironde)
- . Le samedi 26 avril ou dimanche 27 avril (Gymnase à BARBEZIEUX – 16)
- . Le samedi 3 mai (Gymnase à ARGENTAT – 19)

Vincent VALLET, directeur du service compétitions, précise qu'à ce jour 5 clubs sont intéressés par ce dispositif. Il est précisé que la pratique est mixte.

⇒ Le Comité de direction valide cette proposition à l'unanimité.

Il est rappelé que le montant de la licence FUTNET est de 15 euros (application de la gratuité en cas de double licence).

Stéphanie BERLAND MILLET remercie les élus de leur accord et indique qu'une réunion en visioconférence sera proposée à l'ensemble des districts dans les jours à venir.

Pour plus de pertinence et d'harmonie sur le territoire, Timothée JOHNSON souhaiterait qu'un état des lieux des nouvelles pratiques soit réalisé dans les départements. Stéphanie BERLAND MILLET précise que ce sera fait rapidement.

BEACH SOCCER : fixation du tarif de la licence

Conformément au vote de l'Assemblée Fédérale du 14 décembre 2024 (<https://media.fff.fr/uploads/documents/art.-60-statut-du-football-diversifie-licence-beach-soccer.pdf>), la Licence Beach Soccer est désormais disponible pour l'ensemble des pratiquants.

Cette création de cette licence est une étape importante dans l'optique d'une meilleure identification des pratiquants de Beach Soccer dès la présente saison. Pour ce faire, son tarif doit être validé en séance.

⇒ Le Comité de direction décide de fixer le montant de la licence Beach Soccer à 15 euros (application de la gratuité en cas de double licence).

Pré-projets de Fusion avec avis favorable des districts concernés

District de Gironde : fusion absorption

Club absorbant : Jeunes de Langon (564771)

Club absorbé : FC du Langonnais (544734)

District des Deux Sèvres : fusion création

Fusion Création entre l'US Vergentonnaise (550934) et FC Vrines (511552)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 8/14

District des Pyrénées-Atlantiques : fusion absorption

Club absorbant : Les Jeunes d'Abet Lahontan (523898)

Club absorbé : FC Baigts Berenx (554376)

- ⇒ Les membres du Comité de direction donnent, à l'unanimité, un avis favorable à ces trois demandes de fusion.

*[Pris par des engagements antérieurs M. Mounir SISSAOUI a quitté la séance à 19 h 30,
Mme Océane CAIRAULT à 20 h]*

Demande de dérogation terrain

Club de Rochefort (17) – équipe 1e Seniors évoluant en R1 (classement du terrain T3 requis)

Demande de dérogation pour utilisation du terrain du Polygone (classé T4) et ce jusqu'à la fin de la saison.
Actuellement :

- 4 vestiaires de 19 m2 (réglementation pour T3 = 25m2 (hors sanitaires)
- Pas de local délégué (réglementation pour T3 = obligatoire de 6m2 (équipé prise informatique)

Pour donner suite à la réserve d'avant-match du club de NEUVILLE CA sur le classement du terrain de ROCHEFORT la C.R. des Litiges et Contentieux, réunie le 21/03/2025, a confirmé le score acquis sur le terrain.

- ⇒ Après l'exposé de la situation par Eric Lestrade, responsable du service juridique de la LFNA, les membres du Comité accordent, à l'unanimité, la dérogation telle que sollicitée par le club de Rochefort pour les dernières rencontres de championnat de la présente saison.
Il est en effet constaté que l'aire de jeu n'est aucunement remise en cause et qu'un tunnel d'accès est bien existant.
- ⇒ Il est toutefois précisé que la dérogation ne pourra pas être renouvelée ; l'engagement des travaux par la municipalité devra donc être acté avant la fin de l'actuelle saison.

Modalités d'accès en N3 à l'issue de la saison 2024-2025

Le règlement ci-après, qui découle de l'article 15 de nos Règlements Généraux, a pour objet d'éviter toute ambiguïté quant à la lecture du classement de fin de saison 2024-2025 en cas d'égalité en R1 masculine.

Article 1 : OPTION POUR DESIGNER L'EQUIPE ELIGIBLE A LA MONTEE

Le Règlement du Championnat National 3 prévoit, en son article 3 (« LE CHAMPIONNAT DE NATIONAL 3 ») que pour la saison 2025 / 2026, le Championnat National 3 est composé de 112 clubs, répartis en 8 groupes de 14 clubs.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 9/14

Les 13 équipes, éligibles à la montée, à raison de une accession par Ligue selon des modalités définies ci-après, identiques à celles pour la saison 2024/2025.

En cas de 2 groupes de Régional 1, deux options possibles pour les Ligues :

. Option 1 pour les Ligues :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin, pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

. Option 2 pour les Ligues

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

⇒ C'est la seconde option qui a été choisie par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE DESIGNATION DE L'EQUIPE FINALISTE EN CAS DE DEFAILLANCE DU TITULAIRE DE LA PLACE DE FINALISTE

L'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (« Accessions – Rétrogradations ») dispose :

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 10/14

« Les principes d'accessions et de rétrogradations dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils peuvent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale lors de réformes voulues par la FFF ou la Ligue Régionale. Ils seront portés à la connaissance des clubs via les divers moyens de communication.

1/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe terminant 1ère de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème.

Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 14 des présents règlements. »

Il en résulte que, si une équipe ayant terminé en tête de sa poule ne peut (ou ne veut) accéder à la division supérieure :

- 1) C'est l'équipe classée immédiatement après elle dans la poule, soit l'équipe classée 2ème, qui la remplacera pour disputer le match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- 2) Dans l'hypothèse où cette équipe classée 2ème de sa poule ne peut (ou ne veut) à son tour participer à ce match de barrage, c'est la meilleure des équipes classées au même rang de l'autre poule, selon les dispositions prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, qui la remplace.
- 3) Dans l'hypothèse où cette équipe, à son tour, ne peut (ou ne veut) participer à ce match de barrage, c'est la meilleure des deux équipes classées au même rang suivant, selon les dispositions prévues à l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, qui la remplace. En cas de refus ou d'impossibilité de cette équipe, c'est l'autre équipe classée au même rang qui participera au match de barrage.
- 4) Enfin, en cas de nouveau refus ou de nouvelle impossibilité, le même mode de sélection sera reproduit sur le rang suivant et ainsi de suite.

RAPPEL

Article 14 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 11/14

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :

- a. Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés
- c. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- e. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

- a. Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- b. Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- c. Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- d. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- e. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

⇒ Les membres du Comité de direction valident, à l'unanimité, le règlement ci-dessus exposé.

LIEU de la FINALE d'ACCESSION :

D'autre part, le Comité de direction valide la proposition de la CR des Compétitions Seniors concernant le stade Léo LAGRANGE à SOYAUX (16) pour y faire disputer la Finale d'Accession en N3, le samedi 31 mai 2025 en soirée.

FIN DE SAISON et CONTROLE DE GESTION DES CLUBS

Laurent FOUILLET profite de cet échange pour indiquer que la C.R de Gestion des clubs va très prochainement étudier la situation financière des clubs de Nouvelle-Aquitaine susceptibles d'accéder en N3, via le match de barrage.

Ces clubs seront en effet reçus par la Commission régionale début mai 2025.

La situation du club accédant sera ensuite étudiée par la DNCG.

Récompenses bénévolat – médailles LFNA

Les membres du Comité valident la liste des demandes de médailles Ligue effectuées par les districts pour la saison 2024-2025 – [voir document annexé](#)

Les médailles fédérales seront validées ultérieurement, dès réception des informations de la FFF.

Signalements – Rappel de la procédure et étude des cas transmis par la FFF

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 12/14

Sur le fondement de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Ligue, pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de retrait ou de refus de délivrance de la licence.

Tel peut être le cas à l'égard de toute personne qui aura fait l'objet, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour avoir été l'auteur d'agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- d'une sanction pénale prononcée pour avoir été l'auteur d'agissements de nature à constituer un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des licenciés, en particulier des mineurs ;
- d'une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, régi par les dispositions figurant aux articles 706-53-1 et suivants et R. 53-8-1 et suivants du Code de procédure pénale ;
- d'une décision prononcée par une juridiction, une administration ou toute autorité étatique, ayant pour effet de lui interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de sa ou ses fonction(s) ;
- d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L. 33211 à L. 332-13, L. 332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.

Une telle mesure administrative ne constitue pas une sanction, mais la Ligue la prononce néanmoins par décision motivée, après avoir recueilli les observations de la personne concernée.

Le retrait de la licence est définitif, mais peut être associé à un refus de délivrance jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé. Si la personne concernée est détentrice ou sollicite la délivrance de plusieurs licences, la mesure administrative peut les viser toutes, ou se limiter à une partie d'entre elles.

Concomitamment, le Comité de Direction saisira la Commission régionale de discipline afin que celle-ci prononce d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre du licencié concerné au regard de l'infraction commise ayant entraîné sa condamnation pénale.

Eric LESTRADE, responsable du service juridique, indique que 7 nouveaux dossiers de signalement sont à traiter en séance ([voir synthèse annexée](#)).

Il est rappelé aux membres du Comité la possibilité de prendre les mesures suivantes :

- Pour les licenciés :
 - o Retirer la licence
 - o Saisir la CR de discipline, le Comité de direction n'ayant pas de pouvoir disciplinaire.
 - o Refus de prise de licence jusqu'à décision à intervenir de la C.R. de discipline
- Pour les non licenciés :
 - o Refus de délivrance de licence en fixant un terme ou jusqu'à ce que la personne ait reçu l'effacement de l'inscription au casier judiciaire.

Il rappelle que c'est en effet le Comité de direction qui initie la procédure administrative puis transmet à la C.R. de discipline.

⇒ **Décisions prises en séance :**

- Pour les non licenciés :
 - . Refus de délivrance + saisie de la C.R. de discipline
- Pour les licenciés :
 - . Retrait immédiat de la licence jusqu'à décision de la C.R. de discipline.
 - . + Refus de prise de licence jusqu'à décision à intervenir de la C.R. de discipline

⇒ Accord unanime des membres du Comité de direction présents.

Information

. Gilles BOUARD, Président délégué, contacté par des parents inquiets, aborde la situation des Chamois Niortais.

Quelle sera la continuité de pratique pour les jeunes licenciés ? Pourront-ils évoluer au sein du club de Niort Saint Florent ? Il est conseillé au club de Niort Saint Florent de formuler une demande en ce sens auprès du COMEX et ainsi obtenir le transfert des droits sportifs des Chamois Niortais.

. Intervention de Serge DUBEAU, médecin élu du Comité, sur sa volonté de travailler en réseau avec les districts pour la commission régionale médicale.

. Adrien TOURETTES fait un retour sur le déplacement de la délégation de la Ligue à Clairefontaine les 29 et 30 mars dernier (opération fédérale). Les 59 bénévoles issus des 12 districts et de la LFNA sont revenus enchantés de cette expérience au sein du Centre National du Football. Cette opération, proposée par la FFF depuis plusieurs saisons, a pour objectif de récompenser et fidéliser les jeunes dirigeants de leur engagement en leur offrant un moment privilégié : visite des lieux, soirée festive et nuit au CNF.

. Vanessa JUGE, DTR, rappelle que les finales départementales U13 se déroulent ce week-end et précise que la finale régionale PITCH se tiendra les 10 et 11 mai prochains à Gujan-Mestras encore cette année.

Elle rappelle quelques dates pour la fin de saison :

19 avril à Chasseneuil sur B., finale du Challenge Fétis Lahitte FUTSAL U11 (secteur nord) + le 3 mai à Langon (secteur Sud).

26 avril, finale régionale du Foot 5 au Five Bordeaux Lac

25 mai au Bouscat, finale régionale du Foot en Marchant

28 et 29 juin : finale régionale Beach Soccer à St Sever (40).

A des fins logistiques, les élus souhaitant se rendre sur ces manifestations doivent en aviser Vanessa JUGE en amont.

. Sylvain MICHELET souhaite des précisions sur le fonctionnement des Sections Sportives notamment sur l'animation des séances par les conseillers techniques.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 - LE HAILLAN

PAGE 14/14

Vanessa JUGE précise que les conseillers techniques ne peuvent pas être en responsabilité de la section et ne peuvent encadrer l'ensemble des séances mais peuvent, de manière ponctuelle (pas plus d'une fois par semaine et pas toutes semaines), les assurer.

Elle précise également que plusieurs propositions de répartition des aides aux Sections seront évoquées lors d'un prochain Comité de direction.

Enfin, elle rappelle que l'Equipe Technique Régionale souhaite fortement la mise en place d'une section départementale sport-études par District (un collègue par département avec les meilleurs 4e / 3e filles et garçons).

Les sections sportives lycées seront moins nombreuses sur le territoire.

Fin de réunion à 21h05

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY

RESSOURCES HUMAINES

| N° | LEGENDE: P: propose V: valide D: délégation S: subdélégation | Ensemble des domaines de compétences pouvant donner lieu à délégation de pouvoirs, de représentation ou de signature dans la limite des budgets arrêtés et votés par l'association. | Comité de Direction | Bureau | Président | Trésorier | Directeur Général | DGA et/ou DTR | Responsables de Pôle | Commentaires |
|----|--|---|---------------------|--------|-----------|-----------|-------------------|---------------|----------------------|---|
| 1 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décision de recruter des personnels CDD<1 mois (dans le respect du cadre budgétaire) | | | | | | V | V | Notamment les formateurs occasionnels de l'IR2F |
| 2 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décision de recruter des personnels CDD>12 mois (dans le respect du cadre budgétaire) | | | | | V | P | P | |
| 3 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décision de recruter des personnels CDD>12 mois (dans le respect du cadre budgétaire) | | | V | | P | | | |
| 4 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décision de recruter des personnels CDI cadres (dans le respect du cadre budgétaire) | V | | | | P | | | |
| 5 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décision de recruter un directeur général | V | | P | | | | | |
| 6 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Veille à la mise en place d'une procédure de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective | | | | | D | | | |
| 7 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Procédure de recrutement et choix du candidat retenu pour les CDD<1 mois | | | | | | D | D | |
| 8 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Procédure de recrutement et choix du candidat retenu pour les CDD<12 mois | | | | | D | | | |
| 9 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Procédure de recrutement et choix du candidat retenu pour les CDI non cadres | | | | | D | | | |
| 10 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Procédure de recrutement et choix du candidat retenu pour les CDI cadres | V | | | | P | | | |
| 11 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Procédure de recrutement et choix du candidat retenu pour le directeur général | V | | P | | | | | |
| 12 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Réalise les formalités d'embauche | | | | | D | S | | Marie-Laure NADAL |
| 13 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Etablit les contrats de travail | | | | | D | S | | Marie-Laure NADAL |
| 14 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Signe les contrats pour les CDD | | | | | D | | | |
| 15 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Signe les contrats pour les CDI | | | D | | | | | |
| 16 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Signe les contrats pour les Services Civiques | | | | | D | | S | Nor Eddine EL ATAOUI |
| 17 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Veille au respect de la durée de travail pour les salariés aux 35h00 | | | | | D | S | S | |
| 18 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Veille au respect de la durée de travail pour les cadres au forfait jours (Hors DGA et DTR) | | | | | D | S | | |
| 19 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le suivi des jours travaillés pour les cadres au forfait jours (DGA et DTR) | | | | | D | | | |
| 20 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le suivi des jours travaillés pour le DG | | | D | | | | | |
| 21 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décide de l'accueil de personnels extérieur mis à disposition et de la mise à disposition de personnel de l'association à des tiers | | | | | D | | | |
| 22 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure la gestion relative au travail temporaire (établissement, motifs, durée, successions...) | | | | | D | | S | |
| 23 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Veille à la protection de la maternité | | | | | D | | | |
| 24 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Veille à l'absence de discrimination et de harcèlement | | | | | D | | | |
| 25 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le suivi et autorise les congés payés | | | | | D | S | S | |
| 26 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le suivi de la formation professionnelle | | | | | D | | | |
| 27 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure la présentation des registres et documents obligatoires en matière de droit du travail et de la sécurité sociale | | | | | D | | | |
| 28 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Met en place les affichages obligatoires, diffuse les informations obligatoires | | | | | D | S | | Marie-Laure NADAL |
| 29 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Adopte et met en œuvre les sanctions disciplinaires jusqu'à la mise à pied | | | | | D | | | |
| 30 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Adopte les décisions de licenciement, transactions et signe les documents y afférents (personnels cadres) hors DG | | | V | | P | | | |
| 31 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Adopte les décisions de licenciement, transactions et signe les documents y afférents concernant le DG | V | | P | | | | | |
| 32 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Adopte les décisions de licenciement, transactions et signe les documents y afférents (personnels non cadres) hors DG | | | V | | P | | | |
| 33 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décide de la conclusion de rupture conventionnelle et signe les documents y afférents (personnels non cadres) | | | V | | P | | | |
| 34 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décide de la conclusion de rupture conventionnelle et signe les documents y afférents (personnels cadres) hors DG | | | V | | P | | | |
| 35 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décide de la conclusion de rupture conventionnelle et signe les documents y afférents pour le DG | V | | P | | | | | |
| 36 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Organise et met en œuvre les entretiens d'évaluation avec les personnels appartenant à son périmètre fonctionnel | | | | | D | S | S | |
| 37 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Valide le Plan de formation | V | | | | P | | | |

RESSOURCES HUMAINES

| | | | | | | | | | | |
|----|---|--|---|---|---|--|---|---|---|-------------------------------|
| 38 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le suivi du plan général annuel de formation | | | | | D | S | | Marie-Laure NADAL |
| 40 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Etablit et signe les déclarations sociales | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 41 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Assure le règlement des cotisations | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 42 | RESSOURCES HUMAINES - Contrats de travail | Décide de l'évolution des contrats de travail (mutations, promotions, augmentations, attribution de primes (personnels cadres et non cadres) | V | | | | P | | | |
| 43 | RESSOURCES HUMAINES - Représentation du personnel | Veille à l'absence d'entrave à l'exercice du droit syndical et des représentants du personnel | | | | | D | | | |
| 44 | RESSOURCES HUMAINES - Représentation du personnel | Assure la mise en place des institutions représentatives du personnel | | | | | D | | | |
| 45 | RESSOURCES HUMAINES - Représentation du personnel | Veille à l'absence d'entrave au fonctionnement du CSE (animation, consultations, informations, mise à disposition de documents, rapports, bilans) | | | | | D | | | |
| 46 | RESSOURCES HUMAINES - Représentation du personnel | A en charge la négociation des accords collectifs | | D | | | | | | |
| 47 | RESSOURCES HUMAINES - Représentation du personnel | Valide les accords collectifs | D | | | | | | | |
| 48 | RESSOURCES HUMAINES - Emploi | Veille à l'absence d'infractions en matière de travail des personnes handicapées | | | | | D | | | |
| 49 | RESSOURCES HUMAINES - Emploi | Veille au respect de la réglementation en matière de licenciement économique | | | | | D | | | |
| 50 | RESSOURCES HUMAINES - Emploi | Veille au respect du code du travail, conventions et accords collectifs | | | | | D | | | |
| 51 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Assure le suivi du DUERP | | | | | D | | | En lien avec le RI de la LFNA |
| 52 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | A en charge la sécurité des lieux et équipements de travail | | | | | D | | | En lien avec le RI de la LFNA |
| 53 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Met en place et assure la maintenance et vérifications des appareils et matériels | | | | | D | | S | N.MONJALET et F.LOISON |
| 54 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Veille à la tenue régulière des registres de sécurité obligatoires | | | | | D | | S | N.MONJALET et F.LOISON |
| 55 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Veille au respect des règles légales et réglementaires en matière de construction des établissements recevant du public (sécurité, incendie, PMR...) | | | | | D | | S | N.MONJALET et F.LOISON |
| 56 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Veille au respect de la réglementation en matière de médecine du travail et surveillance des salariés | | | | | D | | S | Marie-Laure NADAL |
| 57 | RESSOURCES HUMAINES - Hygiène et sécurité | Réalise les opérations déclaratives en cas d'accident | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 58 | RESSOURCES HUMAINES - Salaires, cotisations | Veille à l'égalité salariale Hommes Femmes | | | D | | S | | | |
| 59 | RESSOURCES HUMAINES - Salaires, cotisations | Veille à la réglementation en matière de salaire minima | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 60 | RESSOURCES HUMAINES - Salaires, cotisations | Procède au règlement du paiement des salaires et retenues | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 61 | RESSOURCES HUMAINES - Salaires, cotisations | Veille à la régularité des bulletins de paie | | | | | D | | S | Catherine PLUCHON |
| 62 | RESSOURCES HUMAINES - Relations avec l'Inspecteur du travail, contentieux | A en charge les relations avec l'Inspecteur du travail | | | | | D | | | |
| 63 | RESSOURCES HUMAINES - Relations avec l'Inspecteur du travail, contentieux | Veille à l'absence de délit d'obstacle à l'action de l'Inspecteur du travail | | | | | D | | | |
| 64 | RESSOURCES HUMAINES - Relations avec l'Inspecteur du travail, contentieux | Représente l'association en justice | | D | | | | | | |

BUDGETAIRE FINANCIER JURIDIQUE

| N° | LEGENDE: P: propose V: valide D: délégation S: subdélégation | Ensemble des domaines de compétences pouvant donner lieu à délégation de pouvoirs, de représentation ou de signature dans la limite des budgets arrêtés et votés par l'association. | AG | Comité Directeur | Président | Trésorier | Directeur Général | Responsables de Pôle | Commentaires |
|----|---|---|----|------------------|-----------|-----------|-------------------|----------------------|--|
| | | | | | | | | | |
| 1 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Prépare les budgets prévisionnels | | | | D | D | P | Préparation analytique Trésorier - DG - RdP |
| 2 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Approuve les budgets prévisionnels | | V | | | | | |
| 3 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Vote les budgets prévisionnels | V | | | | | | |
| 4 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Arrête les comptes annuels | | V | | | | | |
| 5 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Vote les comptes annuels | V | | | | | | |
| 6 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Budgets - Comptes annuels | Représente l'association auprès du Commissaire aux comptes sur les opérations courantes, ordinaires | | | | D | | | |
| 7 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Décide de l'achat de biens immobiliers, de la conclusion de baux immobiliers, octroi des suretés ou servitudes à l'exception des baux inférieurs à 6 mois | V | | | | | | |
| 8 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Durée de location inférieure à 1 mois | | | | V | P | | |
| 9 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Décide des dépenses de réparation, d'entretien, agencements courants des biens immobiliers selon la procédure d'achat et dans la limite du budget <2000€ | | | | | D | | |
| 10 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Décide des dépenses de réparation, d'entretien, agencements courants des biens immobiliers selon la procédure d'achat et dans la limite du budget <20 000€ | | | V | P | | | |
| 11 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Décide des dépenses de réparation, d'entretien, agencements courants des biens immobiliers et mobiliers selon la procédure d'achat >20 000€ | | V | P | | | | |
| 12 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | A en charge la gestion des relations avec les fournisseurs ou partenaires autres (achats de biens mobiliers, prestations de service) dans le respect de la procédure d'achat | | | | D | S | | |
| 13 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Contrôle l'effectivité de la procédure d'achat | | | | D | | | |
| 14 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Signe les moyens de paiement pour le règlement des dettes fournisseurs, endosse les chèques établis au profit de l'association | | | | D | | | |
| 15 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Veille à la conformité de l'attribution et l'utilisation des subventions de l'association | | | | D | | | En lien avec la commission finances |
| 16 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Réalise l'étude assurances autre qu'AMO, TRC, DO, demande les devis et compare les offres | | | | | D | | |
| 17 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Choisit et signe les contrats d'assurances autres qu'AMO, TRC, DO | | | | D | | | |
| 18 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Réalise l'étude des assurances AMO, TRC, DO, demande les devis et compare les offres | | | | | D | S | N.MONJALET et F.LOISON |
| 19 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Choisit et signe les contrats d'assurances AMO, TRC, DO | | | | D | | | |
| 20 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Approuve et encaisse les recettes | | | | D | | | |
| 21 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Ordonnancement des dépenses | Veille au respect de la réglementation en matière de règles de facturation | | | | D | | | |
| 22 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Est l'interlocuteur des établissements bancaires, de l'expert comptable et autres conseils financiers | | | | D | | | |

BUDGETAIRE FINANCIER JURIDIQUE

| | | | | | | | | | |
|----|---|---|--|---|---|---|---|---|-------------------|
| 23 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Prend les décisions en matière d'emprunt | | V | P | | | | |
| 24 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Signe les documents en matière d'emprunt | | | D | | | | |
| 25 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Prend les décisions en matière d'ouverture/fermeture des comptes bancaires | | | V | P | | | |
| 26 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Prend les décisions de placement des excédents de trésorerie, signe les ordres de placement, cession de titres et valeurs dans le respect des statuts | | | | D | | | |
| 27 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Décide de la délivrance par l'association de sûretés, garanties | | D | | | | | |
| 28 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Décide des transferts bancaires d'un compte à un autre compte | | | | D | | | |
| 29 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Gestion de trésorerie | Signe les documents afférents aux transferts bancaires | | | | D | | | |
| 30 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Obligations fiscales | Veille à l'observation des obligations fiscales, à l'absence de fraude fiscale et d'infractions assimilées à l'exception des obligations déclaratives | | | | D | | | |
| 31 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Obligations fiscales | Veille à l'absence d'opposition aux agents de l'administration fiscale | | | | | D | | |
| 32 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Obligations fiscales | Etablit les déclarations fiscales et les signe | | | | | D | S | Catherine PLUCHON |
| 33 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Obligations fiscales | Assure le règlements des impositions | | | | | D | S | Catherine PLUCHON |
| 34 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Droit de la concurrence | Veille au respect de la réglementation relative à la mise en concurrence | | | | | D | | |
| 35 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Contentieux | Représente l'association en demande, introduit les procédures en défense | | | D | | | | |
| 36 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Contentieux | Représente l'association en défense, introduit les procédures | | | D | | | | |
| 37 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Contentieux | Décide du recours à un avocat (dans la mesure du respect de la procédure d'achat) | | | D | | | | |
| 38 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Contentieux | Transige ou met fin à un contentieux | | V | P | | | | |
| 39 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Subventions | Prend la décision de répondre à des appels d'offre/appels à projets/AMI | | | | | D | | |
| 40 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Subventions | S'assure de la conformité des demandes de subventions et des réponses aux appels à projets | | | | | D | | |
| 41 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Subventions | Valide les demandes de subventions et réponses aux appels à projet | | | | | D | | |
| 42 | BUDGETAIRE - COMPTABILITE - FINANCIER - JURIDIQUE - Subventions | Signe les demandes et bilans de subventions et appels à projets | | | D | | | | |

PROCEDURES D'ACHAT ET DEPENSES

Dépenses courantes

| MONTANT DE LA DEPENSE TTC | DONNEURS D'ORDRE | SIGNATAIRES DU BON DE COMMANDE | SIGNATAIRES DES REGLEMENTS (chèques, virements) * |
|--|-------------------|--------------------------------|---|
| < 2 000 € | Directeur Général | Directeur Général | Trésorier Général |
| | | | Trésorier Général Adjoint |
| | | | |
| 2 000 € à 20 000 € | Président | Président | Trésorier Général |
| | | Président Délégué | Trésorier Général Adjoint |
| | | | |
| > 20 000 € <i>Accord du Comité de direction</i> | Président | Président | Président |
| | Président Délégué | Président Délégué | Président Délégué |
| | | | Trésorier Général |
| | | | Trésorier Général Adjoint |

Investissements, Gros travaux

| MONTANT DE LA DEPENSE TTC | DONNEURS D'ORDRE | SIGNATAIRES DU BON DE COMMANDE | SIGNATAIRES DES REGLEMENTS (chèques, virements) * |
|--|-------------------|--------------------------------|---|
| < à 20 000 € | Président | Président | Trésorier Général |
| | Président Délégué | Président Délégué | Trésorier Général Adjoint |
| | | | |
| > 20 000 € <i>Accord du Comité de direction</i> | Président | Président | Président |
| | Président Délégué | Président Délégué | Président Délégué |
| | | | Trésorier Général |
| | | | Trésorier Général Adjoint |

* Deux signatures à partir de 50 000 € de dépense

Cas n° 1 : Patrick C. (District GIRONDE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour,
Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 2 : Johnny R. (District CHARENTE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant et licence Libre / Vétéran.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour,
Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 3 : Jordan B. (District CHARENTE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 4 : Frédéric L. (District DORDOGNE-PERIGORD)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Réponse écrite du Président du club informant de l'exclusion du club de l'intéressé.

Cas n° 5 : Jordan T. (District PYRENEES-ATLANTIQUES)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence de dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Réponse de son club pour informer qu'il ne fait plus partie des dirigeants du club.

Cas n° 6 : Quentin F. (District GIRONDE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Seniors.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* ») et relance de Madame Céline JEROME, Chargée de mission Engagement sociétal et citoyen du football amateur auprès de la Direction de l'Engagement de la F.F.F.

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Reconnait qu'une procédure pénale le visant est en cours, mais indique ne pas avoir été condamné pour le moment. Dit être un simple joueur de football licencié auprès du FC LOUBESIEN.

Ajoute que, selon lui, l'article L. 212-9 du code du sport ne trouve pas à s'appliquer dans sa situation.

Précise que les poursuites pénales dont il fait l'objet ne concernent en rien les mineurs.

DISTINCTIONS BENEVOLES
Demandes de médailles LFNA

| Médailles OR | | | |
|--------------------------------|------------------|---|----------------|
| NOM Prénom | demandeur | club ou membre district | licence |
| BOSSE Gilbert | LFNA | CR Arbitrage | 399051616 |
| BLONDY Jonathan | | Président du district Dordogne Perigord | 320545232 |
| ECOBICHON Thierry | | CRTIS | 1152411784 |
| ROUSSANGE Jacques | 16 | AJ Montmoreau | 1190804228 |
| ROUSSEAU Jean-Marc | 17 | AS St Denis du Pin | 1132412484 |
| ROUX Claude | | AS Maritime de Nieul s/mer | 1190026333 |
| BUISSON Laurent | 19 | Entente SR3V | 1129337833 |
| PETIT-PIERRE Hervé | 23 | AS Bussière Dunoise | 1199240861 |
| DUMAURE Jean-Louis | 24 | FC Thenon Limeyrat Fossemagne | 390004261 |
| BACHETTA Danielle | 33 | AS Chambéry | 390512109 |
| MARECHAL Nadine | | US Coutras | 390512635 |
| MARTIN Alain | | Castelnau FC | 2544353664 |
| SANSOT Michel | 40 | AS Maurinoise | 390000439 |
| MICHELET Sylvain | 47 | Président du district | 2543155864 |
| BARTHEU Pierre | 64 | Croisés St André de Bayonne | 390000397 |
| CAZAUX LEROU Michel | | membre Commission + club de Lons | 339238179 |
| VERGNE Yves (à titre posthume) | 79 | US La Crèche | 1119302111 |
| GEAY Florent | | AS Echiré St Gelais | 1190369748 |
| MAINGUENEAU Lucie | | US Vergentonnaise | 1122472675 |
| DANTAN Jacques | 86 | Commission Technique + club Mignaloux | 170001619 |
| MASSE Andrée | | Bonneuil Matours | 2543629131 |
| NOEL Christine | 87 | US Ent. Couzeix-Chartelat | 182411024 |
| POUGEAS Nadine | | JA Isle | 1132416492 |
| Médailles VERMEIL | | | |
| NOM Prénom | demandeur | club ou membre district | licence |
| DEMARQUE Serge | LFNA | CR Futsal | 329202271 |
| MOQUAY Jacques | | CR Ethique Déontologie | 1190173281 |
| FRIQUET Pierre | | CR Statut Educateurs | 170000433 |
| SICOT Michel | | CR Discipline et Compétitions | 339243463 |
| SICARD Philippe | 16 | AJ Montmoreau | 1192420231 |
| DELINEAU Véronique | | AS Puymoyen | 2545486638 |
| CHARRIERE Laurent | | US Bandiat Foot | 1199241805 |
| CARROT Andrée | 17 | FC Périgny | 1180070810 |
| MORIN Frédéric | | FC Nord 17 | 1180016819 |
| PIGNON Gérard | | AS Cozes | 1190026222 |
| VELEZ Jean-Paul | | US Pons | 1190023988 |
| MAHET Jean-Claude | 19 | ES Ussel | 1100036245 |
| DA SILVA Alexandre | | District Corrèze | 1100397723 |
| BAC Yannick | | US St Clément | 1129321586 |
| MONTEIL Rémi | 23 | ES Eaux-Budelière | 1142425583 |
| PETIT-PIERRE Michèle | | AS Bussière Dunoise | 1162415176 |
| TOURTAUD Sébastien | | ESM La Souterraine | 1129327237 |
| LONGUEVILLE Nathalie | 24 | AS Champcevinel | 339239526 |
| SAVARIC Alain | | US Tocane St Apre | 340512522 |
| TOURNANT Christian | | CO Coulounieix Chamiers | 329202794 |
| CHAMPEAUD Sandrine | 33 | FC des Graves | 310518987 |
| BECAN Christophe | | US Lamothe Mongauzy | 310250693 |
| BONALDI Rémi | | FC Vallée de de la Dordogne | 329200944 |
| ESTAMPE Patrick | | US Bouscataise | 2543345760 |
| BARAT Erik | | AS Gensac Montcaret | 300321524 |
| DUBEDOUT Monique | 40 | FC Doazit | 320534962 |
| DULUCQ Vincent | | FC Lacajunte Tursan | 340530721 |
| VILLENAVE Florence | | FC d'Escource | 390517469 |

DISTINCTIONS BENEVOLES
Demandes de médailles LFNA

| | | | |
|-----------------------|----|--|------------|
| COIG Liliane | 47 | Mas Agenais | 390090439 |
| DUBERNET Michel | | US Port Ste Marie Feugarolles | 2544698067 |
| LARRIGAUDIERE Eric | | District | 339233669 |
| BELLEHIGUE Pierre | 64 | membre Comité du district | 310522478 |
| FAUGERAS Michel | | FC Barinçais | 329207691 |
| MOREL Pierre | | membre commission + club Nay Vath Vielha | 310518071 |
| TROUNDAY Pierre | | Arranoak d'Osses | 300323654 |
| CHARUAULT Michel | 79 | ES Lutaizien Oiron | 1100394962 |
| CHAUVET Alain | | ES Celles Verrines | 1110340003 |
| MAUDET Jean-Marie | | FC Pays de l'Ouin | 2544617554 |
| PIETRI François | | Avenir 79 FC | 1110341228 |
| BEYLIER André | 86 | ES Nouaillé | 1102436028 |
| DION Jacques | | CDPA et SC Champagné St Hilaire | 2543313569 |
| PATRAULT Patricia | | CD Jeunes et CS Dissay | 1162411322 |
| TURBEAU Valérie | | FC des 3 Vallées 86 | 1122459224 |
| DA SILVA Vitor Manuel | 87 | FC St Brice | 1101115086 |
| LALANDE Jean-Luc | | FC Canton d'Oradour S/Vayres | 1172413033 |
| LATOURE Marc | | JA Isle | 2543328697 |
| TREBUCHAIRE Martine | | USA Condat sur Vienne | 2544357555 |

Médailles ARGENT

| NOM Prénom | demandeur | club ou membre district | licence |
|-----------------------|-----------|--------------------------------------|------------|
| CONNAN Guillaume | LFNA | CR Futsal | 1172424812 |
| CASCARINO Georges | | CR Discipline et Litiges Contentieux | 1152412893 |
| DIAWARA Alioune | | CR Appel | 390523465 |
| SEINCE Jean-Yves | | CR Statut Arbitrage | 340531590 |
| BARBOTTIN Kévin | 16 | JS Grande Champagne | 1132421558 |
| LOUIS Christopher | | SC Agris | 2319923899 |
| NEVEU Céline | | Entente Foot 16 | 2544701628 |
| FAUCOULANCHE Thierry | | AS Puymoyen | 1100647247 |
| CHAMOULAUD Jean-Luc | | AS Puymoyen | 2545471316 |
| ALBERT Ludovic | 17 | ES Bourcefranc le Chapus | 1129338770 |
| CORNIER Eric | | St Porchaire Corme Royal | 1162414814 |
| FOURNIER Pascal | | Canton Aunis FC | 1190372921 |
| LEFEVRE Nadia | | ES La Rochelle | 1162416850 |
| ROBERT Jannick | | AS Maritime de Nieul s/mer | 180020214 |
| TISSIER Philippe | | FC Sud 17 | 100390830 |
| PIRON Michel | 19 | E. Perpezac Sadroc | 2398062017 |
| DUTHEIL Sébastien | | ES Ussel | 1112447043 |
| BOURGUET Jean Pierre | | US St Clément | 2545469365 |
| BABUT André | | Rocher St Exupéry | 142414789 |
| BLATT Daniel | | Ste Féréole | 1100386621 |
| CAON Marie | 23 | ES Evaux-Budelière | 2545443678 |
| DUMIGNARD Sébastien | | ESM La Souterraine | 1109304949 |
| GUENDOZ Rachid | | S St Fiel | 1132424286 |
| LEBOURG Damien | | ES Evaux-Budelière | 1122463653 |
| VINCENT Christine | | SC Sardentais | 1102444144 |
| BERTHELET Quentin | 24 | Comité de direction district | 1102445795 |
| LALET Jean Marc | | Ent. Grignols Villablard | 2546336940 |
| LEGAL Renaud | | Bergerac Périgord FC | 339234205 |
| ROUSSELET Michel | | SA Sanilhacois | 300218828 |
| ROUSSELY Anne Marie | | SA Sanilhacois | 320549215 |
| BERROA Jean | | US Beychevelle | 310525543 |
| MIQUAU Nicolas | 33 | US St Seurin St Estèphe | 300529579 |
| SAINT MARC Christophe | | CA Castets en Dorthe | 310254566 |
| FREMONT Steven | | Portets FC | 380519509 |
| MILLEPIED Laetitia | | Maransin FC | 2547184157 |
| CARREYRE Garance | | AS Beautiran | 2546250792 |
| SANTOS Vanessa | | US Nord Gironde | 2547498008 |

DISTINCTIONS BENEVOLES
Demandes de médailles LFNA

| | | | |
|------------------------|----|--|------------|
| BARBARO André | 40 | SC Sagnac et Comité de direction | 1519524564 |
| BRAU Yann | | La Violette Aturine | 310241022 |
| FAUVEL Robert | | FC Tartas St Yaguen | 1565613806 |
| LOPES Elodie | | Membre Commission | 380514216 |
| MINBIELLE Jean-Jacques | | JS Laluque Rion FC | 340525271 |
| ARSAC Joseph | 47 | Castelmoron sur Lot | 300318644 |
| BARDINA Laurent | | AS Laugnacaise | 310609040 |
| ENRIQUEZ Sophie | | AS Lavergne Miramont | 2547475359 |
| FRAYSSINOUX Cindy | | Vallée de la Lémance | 2547200036 |
| MAAKARON Cécile | | Marcellus Cocumont et Houeilles | 310518129 |
| BERHO Jean | 64 | FC Garazi | 310154006 |
| BOUE Dominique | | membre District | 340517092 |
| DALOT Christophe | | membre CD District | 340512221 |
| DESPOUYS Lucien | | L'AVAL | 329208466 |
| DOCHE Philippe | | membre district et club Vallée Ousse | 329202324 |
| LEHER Hubert | | arbitre et membre de commission | 399050287 |
| CAILLETEAU Charline | 79 | ES Lutaizien Oiron | 1172414559 |
| DURAND Jacques | | ES Chatillon Pompaire | 1110177812 |
| GUICHETEAU Yohan | | ES Boisme Clesse | 1109314691 |
| HAY Anita | | US Brion Prés Thouet | 102405691 |
| JEAN Cédric | | ES Celles Verrines | 1110734473 |
| PETIT Jean-Jacques | | Comité de direction district | 1129347032 |
| BOURIGAULT Adeline | 86 | ES Vendelogne | 400637168 |
| CANTET Dominique | | Commission Ethique | 1162422234 |
| GAVOIS Karine | | Commission de Discipline | 1182413266 |
| MAAMAR Nadia | | La Ligugéenne | 2547540592 |
| PAIN Dominique | | FC Fontaine Le Comte | 1110346833 |
| SECHET Pierre | | Commission Statut Arbitrage et St Saviol | 1100383208 |
| COLOMBIER Christian | 87 | US Feuillardiers | 1129347716 |
| DESERCES Sébastien | | CS Peyrilhac | 1109306749 |
| DUBREUIL Philippe | | FC Occitane | 1162424427 |
| HIRAT Stéphane | | FC 2 Vallées | 1110338645 |
| LAMBERTY Kevin | | SC Verneuil sur Vienne | 1109306572 |
| LOUBERT Sophie | | Avenir Nord Foot 87 | 2546821518 |